



## Décision de préemption n° 2024-058

### EXTRAIT


#### Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 1, rue du square ( <i>lots 1 et 4</i> ) PONT-SAINT-MARTIN	
<b><u>Référence cadastrale</u></b> AB n° 309	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Décision n° 2024-124-URB du conseil municipal de commune de Pont-Saint-Martin du 4 juillet 2024 portant délégation du droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation de deux lots ( <i>lots 1 et 4</i> ) d'un bâtiment en copropriété cadastré section AB n° 309 ( <i>159 m<sup>2</sup></i> ) situé 1, rue du square à Pont-Saint-Martin.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 9 juillet 2024

Le directeur

  
Jean-François BUCCO